

ANNEXE IV

(article 33)

CARTE DU PROJET TRAMCITÉ

La carte du projet TramCité, fournie à titre informatif seulement, est présentée à la présente annexe. Les secteurs touchés par les travaux seront déterminés annuellement par ordonnance du comité exécutif, tel qu'indiqué à l'article 61 du présent règlement.

